

# COMPTE-RENDU

## DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 03 juillet 2009

L'an deux mil neuf et le trois juillet à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 10 membres.

Absents excusés : Brigitte BOUFFIER, Frédérique MATRONE, Jean-Pierre CASTIGLIONE et Alain MARTIN.

Procuration de : PERREAU Carine à Philippe VIAL.

Secrétaire de séance : Laura POLLET.

Date de la convocation : 29 juin 2009.

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

Un point est rajouté à l'ordre du jour :

- Approbation du projet « Structure multi-accueil petite enfance » au sein de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

Le Maire ouvre la séance sur ce point :

#### **1. Approbation du projet « Structure multi-accueil petite enfance » au sein de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avant-projet définitif du projet « Structure multi-accueil petite enfance » prévu sur la partie Est du groupe médical récemment ouvert au public.

Le permis de construire vient d'être accordé le 19 juin 2009. L'architecte propose maintenant de valider cet A.P.D. et de lancer la consultation des entreprises dans les délais les meilleurs, dans le cadre d'une procédure adaptée.

De nouveaux dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et du Conseil Régional seront à déposer dès que l'estimatif définitif sera connu, dans quelques jours. Celui-ci doit, en effet, prendre en compte les dernières observations issues du permis de construire.

*Le Conseil municipal approuve l'avant-projet, charge le Maire de solliciter les aides maximales auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence et du Conseil Régional et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises, par lots séparés, dans le cadre d'une procédure adaptée.*

#### **2. demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2009**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le produit des amendes de la circulation routière (ou de police) est réparti entre certaines communes et groupements de commune en vue de financer des opérations ayant trait à l'amélioration des transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des voyageurs) et de la sécurité routière.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du département et le conseil général fixe la liste des bénéficiaires et arrête le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux.

La dotation est définie par le Conseil Général selon la fixation d'un plafond des dépenses subventionnables par opération et selon un taux de subvention appliqué sur le montant HT des travaux en fonction du potentiel financier de la commune.

Le Préfet prend l'arrêté attributif correspondant.

Le Maire fait part à l'assemblée d'un devis émanant de la Société SERVIMAT de Manosque d'un montant de 1 214,34 € H.T. rentrant dans les crières de la sécurité routière.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police 2009 et accepte le devis présenté par le Maire.*

**3. Achat des parcelles G 250 et G 251 à M. D'IZARNY moyennant l'euro symbolique**

Le Maire fait part à l'assemblée d'un accord de Monsieur D'IZARNY Etienne et ses coindivisaires pour vendre moyennant un euro symbolique la parcelle de terrain située autour de la chapelle des Pénitents, avec une réserve de servitude de passage au profit de Monsieur D'IZARNY et ses coindivisaires pour accéder au bâtiment.

Le Maire informe que le Géomètre Expert, Claude CHAUZAC a dressé le document d'arpentage relatif à la division de la parcelle cadastrée section G numéro 251, sise au lieudit « Le Village ».

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires pour finaliser cette opération.*

**4. Délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Commune de CERESTE conclus avec la société SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE arrivent à échéance le 8 juin 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Commune de CERESTE au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement, *le conseil municipal, à l'unanimité décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage, les services publics d'eau potable et d'assainissement de la Commune de CERESTE pour une durée de 4 ans 6 mois et 22 jours (échéance au 31 décembre 2014) et approuve le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

**5. Subvention 2009 versée à l'association « dites-me le »**

Une subvention de 300,00 € est versée à cette association.

**6. augmentation du loyer de l'appartement de Jean POURCIN mis à la disposition de la Gendarmerie**

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Monsieur POURCIN Jean, propriétaire de l'appartement sis Boulevard Victor Hugo mis à la disposition de la Gendarmerie, concernant l'augmentation du loyer **à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation suivant l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base départ étant le dernier publié, soit celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 : valeur moyenne 1523 pour les logements.*

**Montant du loyer mensuel :  $\frac{534 \text{ €} \times 1523}{1474} = 551,75 \text{ €}$**

Le Maire fait part à l'assemblée que l'appartement au dessus de la Poste intéresse les gendarmes, logés actuellement chez M. POURCIN. Ce logement en effet mis à la vente pourrait en effet être mis à disposition des gendarmes, ce qui permettrait de ne plus payer de loyer et permettrait également de pourvoir héberger un gendarme de plus.

Le Maire est chargé de prendre contact avec M. POURCIN pour prendre congé de l'appartement dès que possible.

## QUESTIONS DIVERSES

### - **Pétition des riverains des rues de la Bourgade et de l'Hôtel de Ville :**

Cela fera l'objet d'une réflexion avant le prochain conseil municipal

### - **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

Ce plan n'est pas obligatoire pour la Commune de CERESTE mais il est fortement recommandé par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les élus doivent réfléchir à son élaboration et commencer à travailler sur les sept fiches d'actions :

- **sécurité civile** : Le Maire et M. GILLIBERT
- **secrétariat** : M. Jean-Louis de BOISSEZON et le personnel administratif
- **relations publiques** : M. Jean-Louis de BOISSEZON
- **lieux publics et établissements recevant du public/population** : Mme Laura POLLET et le CCAS
- **Logistique et Economie** : M. MARTIN Alain et M. HAMEAU Michel...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 05.